

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 22

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 18 mars 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

ALSH BREM SUR MER - Convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs de Brem sur Mer au profit de la commune de Brem

Dans le cadre de sa compétence accueil de loisirs, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a édifié une maison des loisirs sur la Commune de Brem sur Mer, dénommée Espace Vie et Loisirs (EVL) et en assure la gestion depuis sa construction.

Aussi, au vu de l'évolution de l'occupation du bâtiment, pour les utilisations du périscolaire, de la cour extérieure partagée avec l'école publique et du fonctionnement de la bibliothèque, il est proposé de mettre à jour la situation, en contractant une nouvelle convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs avec la commune de Brem sur Mer.

Cette convention aura pour objet de déterminer le temps d'occupation de chaque utilisateur, de déterminer les pièces mises à disposition et définir les charges et les obligations de chacun.

Elle sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa date de signature.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 8 décembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des locaux et du mobilier de l'espace vie et loisirs avec la commune de Brem sur Mer, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention.

1503 BLANCHET

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le 25 MARS 2021 SLO

ID : 085-200023778-20210323-DCB_2021_03_22-DE

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires, à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci ;

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.